

Arrêté préfectoral n° 07-2026-10-15-00003
portant limitation des usages de l'eau sur les bassins versants du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de la Loire, de l'Allier en crise, de la Cance, de l'Ouvèze-Payre en alerte renforcée et de l'Ardèche, de Beaume-Chassezac, de la Cèze en vigilance

Le préfet de l'Ardèche,

VU le code de l'environnement, pris notamment en ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants et R. 211-71 et suivants ;

VU le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Loire-Bretagne ;

VU le décret NOR INTP2520377D du 16 juillet 2025, portant nomination de Monsieur Benoît TRÉVISANI, préfet de l'Ardèche ;

VU le décret NOR INTP2613069D du 17 juin 2026 portant nomination de Madame Amelle GHAYOU, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU la délégation de signature n° 07-2026-06-22-00001, en date du 22 juin 2026 de Madame Amelle GHAYOU, secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral cadre n° 07-2023-06-06-00002 du 06 juin 2023 fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2026-09-21-00005 en date du 21 septembre 2026 portant limitation des usages de l'eau sur les bassins versants de l'Ardèche en alerte, de l'Ouvèze-Payre, de la Beaume-Chassezac en alerte renforcée, de la Cance, du Doux-Ay, de l'Eyrieux, de la Loire, de la Cèze et de l'Allier en crise ;

VU l'arrêté n° DDT-SEF 2026-538 en date du 21 septembre 2026, portant sur les niveaux de sécheresse et les restrictions de l'usage de l'eau dans le département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-SEB-2026-267-0001 en date du 24 septembre 2026 fixant les niveaux de gravité des zones d'alerte et instaurant les restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département de la Lozère ;